



24-02-049 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation, rue de Machecoul –
rue du Pont Edelin, rue Château Gaillard
En agglomération - Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **AXIANS SERVICE INFRA CENTRE, 220 avenue Regis Ramage, 37250 SORIGNY**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, rue de Machecoul, en agglomération - Villeneuve en Retz, afin de permettre au particulier nommé ci-dessus, de procéder à des raccordements et tirages de câbles à compter du 04/03/2024 pour une durée de 30 jours.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de Machecoul, rue du pont Edelin, rue château Gaillard, en agglomération à compter du 04/03/2024 pour une durée de 30 jours.*
Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.
La circulation sera **ALTERNEE** si nécessaire.
La vitesse sera limitée aux abords du chantier.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 22/02/2024

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire

Les Services Techniques
La Police Municipale

